

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
C C A S DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024 A 17 HEURES 30**

Présents : Mesdames TEISSEIRE/VALLOGNES/DELANNOY Messieurs CHAPLIN/ RUIS

**Absents Excusés : Mesdames ETRE/BOUCHERON - Messieurs : BROUZET/
COMBARNOUS**

**Procurations de Mme ETRE à M. RUIS
de Mme BOUCHERON à Mme DELANNOY
de M BROUZET à Mme TEISSEIRE
de M. COMBARNOUS à M. CHAPLIN**

Secrétaire de Séance : Mme VALLOGNES

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut librement délibérer sur les points de l'ordre du jour. La séance débute à 17 h 30 mn

***Le procès-verbal de la séance du 13 JUIN 2024
est approuvé à l'unanimité des membres présents.***

**1/ MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE
CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE**

Monsieur Christian RUIS en sa qualité de Vice-Président informe les membres présents de la nouvelle réglementation de télétransmission des pièces administratives à destination du contrôle de légalité.

VU le Décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relative à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1.

CONSIDERANT que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité à la Préfecture.

CONSIDERANT que, après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics, la Société DEMATIS a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- De décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- De donner son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services DEMATIS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- De donner son accord pour que le Président signe la convention de mise

en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'HERAULT, représentant l'Etat à cet effet.

- De donner son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le CCAS et la société DEMATIS.
- De désigner M. le Président et Madame Sylvie BORREL en qualité de responsables de la télétransmission.

M. RUIS propose aux membres du conseil d'administration de

- + De procéder à la mise en œuvre de la télétransmission.
- + De donner son accord pour que M le Président signe le contrat de souscription avec la société DEMATIS, la convention de mise en œuvre et toutes autres pièces afférentes.
- + De désigner M le Président et Madame Sylvie BORREL en qualité de responsable de la télétransmission.

Ouï l'exposé du Vice-Président – Après en avoir délibéré

VOTE POUR A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 17 HEURES 40**